CONVENTION-CADRE DE COOPERATION

Entre :

AÉROPORTS DE PARIS SA.

Société anonyme au capital de 296.881.806 euros, dont le siège social est 1 rue de France - 93290 Tremblay en France (adresse postale : BP 81007 - 95931 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 016 628,

Représentée par **Monsieur Augustin DE ROMANET**, Président Directeur Général, ayant reçu délégation à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 19 juin 2019,

Ci-après dénommée "le Groupe ADP",
D'une part,

Et :

L'ACADÉMIE DE CRETEIL

Administration publique et service déconcentré de l'État, identifiée sous le N° SIRET 179 404 306 00088 sise au 4 rue Georges Enesco - 94 000 Créteil,

Représentée par **Monsieur Daniel AUVERLOT**, Recteur de l'académie, chancelier des universités, dûment habilité aux fins des présentes,

L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Administration publique et service déconcentré de l'État, identifiée sous le N° SIRET 177 804 309 00199 sise au 3 boulevard de Lesseps - 78 000 Versailles,

Représentée par **Madame Charline AVENEL**, Rectrice de l'académie, chancelière des universités, dûment habilitée aux fins des présentes,

L'ACADÉMIE D'AMIENS

Administration publique et service déconcentré de l'État, identifiée sous le N° SIRET 178 004 305 00169 sise au 20 boulevard d'Alsace Lorraine - 80000 Amiens,

Représentée par **Madame Béatrice CORMIER**, Rectrice de l'académie, chancelière des universités, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignées conjointement " les ACADEMIES »,
D'autre part,

Ensemble désignées « les Partenaires » ou les « Parties ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Groupe ADP possède et exploite un système aéroportuaire performant composé de trois plates-formes complémentaires (Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Paris-Le-Bourget) adaptées à des marchés diversifiés, qui ont accueilli 105,3 millions de passagers en 2018, ainsi que d'une dizaine d'aérodromes d'aviation générale.

Bénéficiant à Paris d'une situation géographique privilégiée, d'une capacité de développement unique en Europe et d'un modèle économique solide, le Groupe ADP souhaite renforcer le système aéroportuaire parisien, 2ème groupe aéroportuaire européen, au service de la croissance et de l'attractivité de la place de Paris.

Pour cela, le Groupe ADP développe ses capacités aéroportuaires. Sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, les travaux de réhabilitation du terminal 2B et de création d'un bâtiment de jonction entre les terminaux 2B et 2D sont en cours et devraient s'achever à l'été 2020. La jonction des satellites 1, 2 et 3 de CDG 1, comprenant notamment la déconstruction du satellite 2, la construction d'un bâtiment entre les satellites 1 et 3 et l'aménagement des satellites 1 et 3, est en cours et devrait s'achever au 4ème trimestre 2020.
Au-delà de l'optimisation des infrastructures existantes, le Groupe ADP envisage l'ouverture d'un 4ème terminal, d'une capacité finale comprise entre 35 et 40 millions de passagers pour faire face à la croissance du trafic à l'horizon 2037, avec une mise en service progressive, la première phase devant intervenir pour 2028.

L'activité du Groupe ADP, et celle des acteurs aéroportuaires dans leur ensemble, conditionnent directement le développement de l'économie locale et le cadre de vie dans les territoires d'implantation du groupe. Les trois principales plates-formes sont identifiées comme des moteurs économiques stratégiques à l'échelle de leurs bassins d'emploi respectifs, dont le Bassin d'emploi du Grand Roissy-Le Bourget, ainsi qu'à l'échelle départementale, régionale et nationale.

Au travers notamment de sa politique RSE ambitieuse, et en application des articles 50 et 51 de son cahier des charges, le Groupe ADP est engagé depuis plus de 15 ans dans une politique dynamique de coopération économique et sociale, en s'appuyant sur son rôle économique de premier plan en Ile-de-France, pour faire profiter les territoires où il est implanté, de la valeur créée par l'activité aéroportuaire.

Il participe au développement de ces territoires et construit avec ceux-ci une politique partenariale dans un rapport "gagnant-gagnant", fondée sur le développement économique, l'attractivité territoriale, la création d'emplois et l'accession des habitants du territoire aux emplois.

En 2015, le Groupe ADP est devenu la référence européenne en matière de responsabilité sociétale parmi les cinq majors gestionnaires européens d'aéroports (Londres-Heathrow, Fraport, Aena, Schiphol Group, Groupe ADP -selon la notation Sustainalytics 2015). Son leadership a été confirmé par sa première position dans le benchmark mondial sur la performance RSE du Top 10 des groupes aéroportuaires internationaux, réalisé en 2017 par Ethifinance.

Dans le cadre de son plan stratégique 2016-2020, le Groupe ADP a formalisé ses engagements sociétaux et a notamment réaffirmé sa volonté de promouvoir les places aéroportuaires, de partager le développement économique, de favoriser la formation et l'accès des habitants à l'emploi ainsi que de préserver la qualité de vie des riverains. Le Groupe ADP investit 2,2 millions d'euros par an dans

ses partenariats. C'est notamment dans ce cadre que le Groupe ADP est membre fondateur du GIP Emploi Roissy CDG modifié récemment par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018.

Pour le Groupe ADP, le projet du futur Terminal 4, avec une capacité de 35 à 40 millions de passagers à l'horizon 2037, représente un potentiel de 41 à 45 000 emplois directs et 225 000 emplois soutenus venant s'ajouter aux 90 000 emplois déjà présents à Paris-Charles de Gaulle et aux 403 000 emplois soutenus sur le territoire.

Le Groupe ADP souhaite que les habitants des territoires, les premiers concernés par le développement de l'aéroport, puissent avoir accès aux emplois créés, contribuant ainsi à réduire les difficultés sociales que connaissent de nombreuses villes.

Pour ce faire, Groupe ADP va intensifier sa collaboration avec le GIP Emploi Roissy renouvelé. Cette coopération visera d'une part, à anticiper les profils et compétences qui seront nécessaires lors des phases de construction puis durant l'exploitation opérationnelle, et d'autre part, à construire avec le GIP Emploi Roissy et les acteurs de l'emploi-formation, les parcours de formation qui permettront aux habitants de disposer des qualifications et compétences requises. Cette collaboration est d'autant plus indispensable que d'autres travaux de grande envergure seront lancés en Ile de France sur la même période (ligne 17 du Grand Paris Express, CDG Express, projets liés aux JO 2024, EuropaCity...). Aussi, faut-il s'attendre à deux phénomènes :

- Une recrudescence des besoins au niveau du BTP.
- Une concurrence encore plus importante dans le recrutement de certains métiers (dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, du commerce, de l'accueil...).

Dans les deux cas, une tension extrêmement forte sur le marché du travail aura lieu, avec un double risque : ne pas trouver le volume de main d'œuvre suffisant pour absorber les besoins (aspect quantitatif) et/ou ne pas trouver les compétences attendues (aspect qualitatif).

Le Groupe ADP a pour ambition, avec les ACADEMIES, de :

- Garantir quantitativement et qualitativement la formation de la main d'œuvre nécessaire au développement des aéroports en prenant en compte l'évolution des métiers
- Former en priorité les jeunes riverains des territoires d'emprise grâce à une offre de formation ciblée sur les métiers aéroportuaires et à proximité de leurs lieux de vie
- Développer chez les jeunes riverains l'acquisition des 3 compétences-socles correspondant aux besoins des entreprises aéroportuaires : anglais, savoir-être en entreprise, relation-client
- Faire connaitre et valoriser les métiers aéroportuaires afin de faciliter l'orientation des jeunes riverains vers cette filière.

Le Groupe ADP et les ACADEMIES coopèrent déjà au travers de deux campus des métiers et des qualifications, dont la région Ile-de-France est co-pilote : le Campus du Hub de l'aéroportuaire et des échanges internationaux du Grand Roissy-Le Bourget et le Campus de l'aéronautique et du spatial 4.0.

Ils sont aussi conjointement partenaires du projet de Cité des métiers du Grand Roissy-Le Bourget porté par le GIP emploi Roissy CDG.

Les ACADEMIES sont engagées dans la transformation de la voie professionnelle, destinée à favoriser des parcours d'excellence pour tous et une insertion dans l'emploi réussie.
Elles sont donc prêtes à partager les enjeux du Groupe ADP principalement en ce qui concerne la connaissance des métiers de l'aéroportuaire et l'adaptation de l'offre de formation pour prendre en compte les spécificités de la filière.
La vision prospective sur les emplois, réalisée par le Groupe ADP en partenariat avec le GIP Emploi Roissy CDG permettra une évolution de l'offre de formation initiale et continue pertinente.

La mise en place de la nouvelle obligation de formation des jeunes entre 16 et 18 ans, associé au Plan d'Investissement Compétences (PIC), lancé par l'État et dont la Région Ile-de-France est partenaire, peut également offrir des opportunités dans le contexte aéroportuaire.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, les Parties ont décidé de conclure la présente convention-cadre (ci-après la « Convention ») qui a pour objectif de décrire les modalités de leur coopération sur le territoire du Grand Roissy-Le Bourget.

***

Article 1 – OBJET

La Convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Partenaires s'engagent à collaborer dans les domaines suivants, tels que définis à l'article 2 infra :

- ✓ Observation et prospectives
- ✓ Orientation des jeunes
- ✓ Adaptation de l'offre de formation aux besoins en emplois et compétences

Article 2 – AXES DE COLLABORATION

2.1. Observation et prospective

La bonne connaissance par l'Éducation Nationale des évolutions démographiques à l'échelle du bassin du Grand Roissy-Le Bourget (GRLB) élargi, et des emplois de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, est indispensable pour anticiper les évolutions dans le dimensionnement de l'offre de formation. À cette fin, le Groupe ADP communiquera aux ACADEMIES les éléments ci-après.

2.1.1. Évolution des tendances démographiques du territoire du GRLB

L'Éducation Nationale ne dispose pas de données spécifiques sur l'évolution démographique de la population du bassin du GRLB élargi, alors que ces informations sont indispensables pour identifier les besoins futurs de formation initiale et anticiper les créations des classes, de l'école maternelle aux formations supérieures.

Le Groupe ADP, dans le cadre de son partenariat avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile de France et à ses frais, fera réaliser par ce dernier une étude qui aura pour objet d'analyser les dynamiques démographiques récentes et futures dans le bassin élargi du Grand Roissy-Le Bourget, à différentes échelles en lien avec la dynamique d'évolution du parc de logements et de son occupation.

Les résultats de cette étude seront communiqués aux ACADEMIES pour prise en compte.

2.1.2. Évolution de l'emploi sur les aéroports

Le Groupe ADP communiquera aux ACADEMIES à fin de prise en compte dans l'évolution de l'offre de formation, les résultats de l'analyse annuelle de l'évolution quantitative et qualitative des emplois sur Paris-Charles de Gaulle qui sera réalisée par le pôle "observatoire" du GIP Emploi Roissy et financée par le Groupe ADP.

2.1.3. Analyse prospective sur les futurs besoins en emploi

Le GIP Emploi Roissy réalisera, dans le cadre de la convention qui le lie au Groupe ADP, une analyse prospective sur les filières métiers aéroportuaires dans les 20 prochaines années, analyse qui prendra en compte la croissance du trafic, l'ouverture des nouvelles installations (dont le Terminal 4) et les renouvellements d'emploi liés à la pyramide des âges.

Les résultats de cette étude seront communiqués aux ACADEMIES.

2.2. Orientation des jeunes

L'enjeu est d'ouvrir le champ des possibles aux jeunes du territoire, en leur faisant découvrir les métiers aéroportuaires et en les incitant à entrer dans les formations conduisant aux métiers porteurs des plateformes.
L'enjeu est également de pourvoir les filières de formation sur les métiers en tension.

Afin de faciliter et encourager l'orientation des jeunes du territoire du Grand Roissy-Le Bourget vers les métiers porteurs des plateformes, le Groupe ADP et les ACADEMIES conviennent de mettre en œuvre les actions suivantes.

2.2.1. La Cité des Métiers du Grand Roissy-Le Bourget

Une Cité des Métiers labellisée sera ouverte fin 2019 au cœur de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, sous le pilotage du GIP Emploi Roissy. Le Groupe ADP mettra à disposition gratuitement les surfaces (800 m2) et financera les aménagements à hauteur de 250k€.
Les ACADEMIES veilleront à s'associer pleinement, à la hauteur de leurs moyens, en complémentarité avec leur offre de service en la matière.

2.2.2. Découverte par les scolaires des métiers aéroportuaires in situ

Pour l'année scolaire 2018-2019, plus de 3 000 scolaires du territoire (dont environ 2/3 issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV)) ont bénéficié des différents dispositifs mis en œuvre par le Groupe ADP à Paris-CDG.

Le Groupe ADP s'engage à faire bénéficier un nombre significatif d'élèves sous statut scolaire du territoire (le nombre exact étant fixé annuellement dans la feuille de route partagée entre le Groupe ADP et les ACADEMIES), des actions permettant de découvrir l'aéroport et les métiers aéroportuaires (notamment pour les collégiens au travers des stages de 3ème et pour les lycéens du "Dispositif Orientation Métiers").

Le Groupe ADP organisera l'accueil de ces élèves, le contenu des présentations et des stages. Les ACADEMIES faciliteront les liens avec les établissements scolaires et les équipes pédagogiques.

2.2.3. Aide à l'orientation - Information sur les métiers aéroportuaires pour les enseignants

Afin de permettre aux enseignants d'aider au mieux leurs élèves dans leur orientation, le Groupe ADP s'engage, dans le cadre des "Eductours" organisés en partenariat avec le GIP Emploi Roissy CDG et le Campus des Métiers et des Qualifications Hub de l'Aéroportuaire et des Échanges Internationaux, à faire découvrir aux enseignants les métiers de l'aéroport Paris-CDG.

Ce dispositif pourra concerner également des personnels d'encadrement de l'Éducation Nationale.

2.2.4. Valorisation des filières professionnelles permettant d'accéder aux métiers aéroportuaires

Afin de valoriser et de promouvoir auprès des lycéens des filières professionnelles les métiers aéroportuaires, le Groupe ADP parrainera, avec le soutien des ACADEMIES, des promotions de "Bac Pro" ou toute formation correspondant aux métiers aéroportuaires en tension, dans des lycées du territoire à définir.

Le parrainage portera sur une (ou des) promotion(s) d'élèves durant la durée de la formation, et consistera notamment pour le Groupe ADP, à mobiliser des salariés dans le cadre du mécénat de compétence, à accueillir les élèves dans l'entreprise (pour des stages, etc.), et à organiser des évènements tels que des challenges, remises de prix, etc.

2.3. Adaptation de l'offre de formation aux besoins en emplois et en compétences

L'enjeu est de permettre l'adaptation des dispositifs de formation aux besoins en emplois et en compétences liés aux métiers aéroportuaires.

L'enjeu est quantitatif : faire face à la création d'emplois liée à l'augmentation du trafic, à la mise en service de nouvelles installations (Terminal 4 : entre 41 000 et 45 000 emplois) ainsi qu'aux nombreux remplacements dans les 15 prochaines années liés à la pyramide des âges des salariés actuels sur les aéroports.

Il est également qualitatif : évolution des métiers liée aux nouvelles technologies, notamment.

2.3.1. Formation initiale

2.3.1.1. Analyse comparée des besoins quantitatifs vs capacité de l'appareil de formation du territoire

Dans le cadre de la convention entre le Groupe ADP et le GIP Emploi Roissy, une étude est en cours afin de réaliser une analyse comparée des besoins quantitatifs de formation (cf. article 2.1 supra) au regard de la capacité actuelle de l'appareil de formation du territoire.

Cette étude permettra d'identifier les goulots d'étranglement nécessitant une adaptation du dispositif de formation.

Cette étude s'appuiera sur une cartographie de l'offre de formation fournie par l'Éducation Nationale.

2.3.1.2. Formalisation de référentiels de compétences

Afin d'adapter au mieux les contenus pédagogiques aux métiers aéroportuaires, il s'agira pour le Groupe ADP, en partenariat avec le GIP Emploi Roissy et le futur Club des DRH de Paris-CDG, de formaliser, sous forme de référentiels de compétences, les prérequis et les compétences techniques attendues par les employeurs de Paris-CDG.

Les établissements scolaires du territoire pourront ainsi prendre en compte le contenu de ces référentiels dans les enseignements (filières générales et professionnelles), dans le respect du cadre législatif de préparation aux diplômes de l'éducation nationale.

2.3.1.3. Campus des Métiers et Qualifications "Hub de l'aéroportuaire et des Échanges Internationaux du Grand Roissy - Le Bourget »

Le Groupe ADP est, depuis sa création, partenaire du Campus des Métiers et Qualifications "Hub de l'Aéroportuaire et des Échanges Internationaux", co-piloté par l'Éducation Nationale et la Région Ile de France, qui porte sur 5 filières : maintenance des infrastructures, sécurité-sûreté, accueil, commerce, logistique.

Le Campus contribuera largement à la mise en œuvre des actions décrites plus haut.

Le Groupe ADP s'engage, au-delà de sa participation actuelle dans les groupes de travail, à s'impliquer dans la gouvernance et dans la définition de la stratégie du Campus, en vue de la classification du campus en catégorie « excellence".

Le Groupe ADP apportera son appui aux ACADEMIES dans le cadre de la candidature du campus au PIA3, Territoires d'Innovation pédagogique, dont la session de sélection aura lieu en octobre 2019.

L'engagement du Groupe ADP portera sur la mise à disposition de moyens humains ainsi que de moyens financiers en ingénierie de projet liée à l'élaboration de modules de formation qui pourront être intégrés ou complémentaires aux formations existantes dans l'objectif d'adapter au mieux les cursus des apprenants aux besoins actuels et à venir de la plate-forme.

L'évaluation précise fera l'objet d'une convention particulière, le plafond de la contribution du Groupe ADP étant fixé à 100 000 € pour trois ans.

2.3.1.4. Pôle de formation Georges Guynemer des métiers de l'aérien du Pays de Meaux

Le Groupe ADP et l'Académie de Créteil confirmeront leur partenariat avec le « Pôle de formation Georges Guynemer des métiers de l'aérien du Pays de Meaux » sous la forme d'une convention dont la signature interviendra le 20 juin 2019 lors du Salon du Bourget.

L'ambition portée autour de ce projet de pôle de formation est d'implanter sur le Pays de Meaux, à 25 minutes de la plateforme aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle, un lieu dédié à l'évolution de l'offre de formation professionnelle, initiale et continue, vers les métiers des filières aéronautiques et aéroportuaires.

2.3.2. Formation en alternance - apprentissage

2.3.2.1. CFA des métiers aéroportuaires

Le Groupe ADP porte le projet de créer sur le territoire, en collaboration avec l'ENAC, un CFA des métiers aéroportuaires qui portera en priorité sur les métiers techniques. Ce CFA s'inscrira en complémentarité des formations en alternance existantes dans le territoire, en particulier au niveau bac +1 et bac+2.

2.3.2.2. Apprentissage

Dans le cadre des Campus des Métiers et Qualifications existants "Hub de l'aéroportuaire et des échanges internationaux" du Grand Roissy-Le Bourget, et « Transport-logistique-sécurité » porté par l'Académie d'Amiens, et de ceux de « l'hôtellerie-restauration-tourisme » en projet, il sera étudié la faisabilité d'accueillir, sous forme d'expérimentation

dans un premier temps, des jeunes en contrat d'apprentissage pour la préparation d'un Baccalauréat professionnel.

Une telle expérimentation pourrait être menée dans les différentes entreprises de la plateforme Paris-CDG, en lien avec le futur Club des DRH de CDG, par les CFA académiques des académies concernées.

Article 3 - DISPOSITIF DE SUIVI

Afin d'assurer le pilotage ainsi que le suivi et la mise en œuvre de la présente convention, deux comités sont créés, composés chacun de représentants de chacune des Parties : le Comité de Pilotage et le Comité Opérationnel.

3.1. Comité de pilotage

3.1.1. Rôle et missions

Il est créé un Comité de pilotage (ci-après le « COPIL ») chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation du partenariat au titre de la présente convention.

Sur la base des éléments transmis par le Comité Opérationnel, le COPIL :

- définit le programme des actions qui pourront être menées dans le cadre du partenariat, en précisant l'objectif, le contenu, les moyens mis en œuvre, le calendrier de réalisation, ainsi que les modalités de suivi.
  À ce titre, le COPIL peut décider d'établir des conventions particulières pour la mise en œuvre des actions.
- définit de nouveaux axes de coopération à développer et de nouvelles actions
- évalue les différentes actions
- examine le bilan annuel de mise en œuvre de la présente convention

Au terme de la convention, un bilan de mise en œuvre incluant les actions réalisées et leur impact sera établi et validé par les Parties. Il devra permettre la définition du contenu de la convention suivante dans une logique d'amélioration continue.

Le COPIL se réunit au moins une fois par an. Un compte-rendu est établi pour chaque réunion du COPIL.

3.1.2. Composition

Le COPIL est constitué :

Pour les ACADEMIES :

- des recteurs(trices) d'académie, chanceliers(ères) des universités ou de leur représentant,
- des délégués académiques en charge des questions de formation professionnelle initiale et continue ou de leurs représentants,

Pour le Groupe ADP :

- du Président Directeur Général ou de son représentant
- du Secrétaire Général Groupe ou de son représentant
- du Directeur des Ressources Humaines ou de son représentant.

Le COPIL se réserve le droit d'inviter les experts nécessaires et/ou les membres du Comité Opérationnel, en fonction de l'ordre du jour.

3.2. Comité Opérationnel

3.2.1. Rôle et missions

Le Comité Opérationnel (ci-après "le COMOP") est chargé de la mise en œuvre des actions et de l'établissement des documents préparatoires au COPIL.

Il est notamment chargé :

- de la préparation des réunions du COPIL
- de la mise en œuvre des décisions prises en COPIL
- de la rédaction des fiches action, selon la trame présentée en annexe 1
- de l'établissement de la liste des premières fiches action qui sera annexée à la présente Convention
- de la réactualisation de cette liste
- de la rédaction d'un bilan annuel des actions réalisées, de leur impact, et des projets envisagés.

Le COMOP se réunit une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire. Un compte-rendu rédigé par le Groupe ADP et validé par les Parties est établi pour chaque réunion du COMOP.

3.2.2. Composition

Les Interlocuteurs désignés par chacune des Parties au titre du suivi et de la mise en œuvre de la présente Convention sont :

Pour l'Académie de Créteil :

- la Déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue, Madame Nathalie GAUTIER – nathalie.gautier3@ac-creteil.fr – 01.57.02.67.00
- la Chargée des Relations avec les entreprises – Campus d'excellence – Cellule École Entreprises, Madame Nathalie BURGHELLE – nathalie.burghelle@ac-creteil.fr – 06.85.07.47.52
- la Directrice du Campus des Métiers et des Qualifications Hub de l'aéroportuaire et des échanges internationaux du Grand Roissy-Le Bourget, Madame Jessica GUCEK – gucek@iutt.fr – 06.67.20.99.07

Pour l'Académie de Versailles :

- le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, Monsieur Emmanuel DIDIER – emmanuel.didier@ac-versailles.fr – 01.30.83.40.80 – 06.74.33.38.38

Pour l'Académie d'Amiens :

- l'Adjoint au Délégué Académique aux Enseignements Techniques, Monsieur Benjamin RIHET – benjamin.rihet@ac-amiens.fr – 03.22.82.39.12
- la Directrice opérationnelle du Campus des Métiers et des Qualifications Transport, Logistique et Sécurité, Madame Caroline EVIN – caroline.evin@ac-amiens.fr – 03.22.82.39.12

Pour le Groupe ADP:

- la Déléguée à la Promotion Économique et à l'Emploi, Madame Elisabeth LE MASSON - elisabeth.le-masson@adp.fr – 01.48.62.39.68
- la Responsable du Pôle Coopération Économique et Sociale, Madame Laurence ARRIEU – laurence.arrieu@adp.fr – 01.48.62.10.42.

Le COMOP se réserve le droit d'inviter les experts nécessaires, en fonction de l'ordre du jour.

3.3. Communication sur les actions réalisées

Les ACADEMIES et le Groupe ADP conviennent de mettre en place, conjointement, les outils et moyens de communication relatifs aux actions mises en œuvre dans le cadre de la Convention.

Préalablement à toute action de communication, chacune des Parties s'engage à transmettre à l'autre Partie les supports concernés pour validation.

Chacune des Parties reconnaît que les marque, logo et dénomination des autres Parties (ci-après les « Signes Distinctifs ») sont et resteront leur propriété et s'engage à ne jamais contester leur validité, ni à commettre des actes de nature à leur porter atteinte.

Chacune des Parties accorde à titre gracieux aux autres Parties le droit d'utiliser et de reproduire ses Signes Distinctifs, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Convention, non exclusif, non transférable, et ce dans le monde entier, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.

Dans ce cadre, chacune des Parties s'engage à respecter ou à faire respecter la charte graphique du logo des autres Parties, telle que figurant en Annexe 2 « Logos des Parties ».

Pour toutes ces actions de communication, chacune des Parties s'engage en outre à soumettre aux autres Parties via son Interlocuteur Privilégié, un « bon à tirer » (B.A.T.) avant toute publication ou reproduction où figurerait le logo d'une autre Partie.

Article 4 – CONFIDENTIALITE

Les ACADEMIES s'engagent à préserver pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant les trois (3) années suivantes, la confidentialité des informations confidentielles qui pourront lui être communiquées par le Groupe ADP dans le cadre de la Convention.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Nonobstant sa date de signature, la Convention prend effet au 1er juillet 2019 pour une durée de trois (3) ans. Au terme de cette période elle sera, le cas échéant renouvelée par avenant d'un commun accord entre les Parties, au vu du bilan de mise en œuvre établi par le Comité de pilotage.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des Parties. En cas de dénonciation, un préavis de quatre mois sera respecté. Néanmoins, et afin de ne pas pénaliser les élèves et les étudiants, les Parties s'engagent à mener à leur terme toute action engagée pour l'année scolaire en cours, nonobstant la date d'effet de la dénonciation.

Article 6 – RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable de tout dommage qu'elle-même et/ou ses sous-traitants cause aux autres Parties ou à des tiers du fait de l'exécution de la Convention dans les conditions du droit commun et de la jurisprudence des tribunaux. Chaque Partie tiendra les autres Parties garanties de tous dommages et/ou responsabilité qu'elles viendraient à supporter à ce titre.

Les Académies déclarent qu'en tant qu'établissements publics, elles garantissent sur leur propre budget tous les risques encourus dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au titre de la Convention.

Le Groupe ADP déclare pour sa part, avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des actions à mener au titre de la présente Convention auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Article 8 – DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DU DROIT À L'IMAGE

8.1. Données personnelles

Chaque Partie s'engage à se conformer à la règlementation en matière de protection des données à caractère personnel, et en tout état de cause au règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » (« RGPD ») pour le traitement des données des personnes concernées, dans le cadre des finalités respectives de chacune des Parties, ainsi qu'à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Académies s'engagent à collecter les données personnelles des personnes concernées de manière licite, loyale, transparente et le cas échéant dans le respect des exigences légales relatives au traitement de données personnelles des enfants.

Elles s'engagent à informer les personnes concernées lors de la collecte de données personnelles, ou avant toute communication de données, de la communication des données au Groupe ADP ainsi que des droits dont disposent les personnes concernées au titre de la règlementation applicable. À ce titre, les Académies seront en charge de recevoir et de répondre à toute demande d'exercice de droits relative aux droits de données personnelles qui lui seront adressées dans le cadre de cette Convention. À cette fin, les Académies communiqueront aux personnes concernées une adresse de contact appropriée lors de l'information sur le traitement de données personnelles.

8.2. Droit à l'image – Autorisation et cession de droits d'utilisation

Les ACADÉMIES feront leur affaire d'obtenir, au nom et pour le compte du Groupe ADP, de la part des personnes physiques, l'autorisation de capter et d'utiliser leur image ou l'un des éléments de leur personnalité et la cession des droits d'utilisation, définis dans le temps, l'espace et en fonction des médias, conformément aux besoins définis par le Groupe ADP et aux réglementations qui leur sont respectivement applicables (en particulier l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cas de visuels de personnes mineures).

Dans la mesure où elles n'auront pas pu obtenir la cession de la totalité des droits, les ACADEMIES s'engagent à préciser à l'avance et par écrit au Groupe ADP, l'étendue et les limites des droits de propriété intellectuelle, ou des droits de la personnalité obtenus par elle.

Les ACADÉMIES s'engagent à communiquer copie des contrats et ou des autorisations relatifs aux droits ci-dessus mentionnés, sur simple demande du Groupe ADP.

Les ACADEMIES garantissent le Groupe ADP contre tout risque de réclamation ou d'action intentée par des tiers pendant ou après l'exécution du Contrat à raison d'une violation de leurs droits, notamment au regard des droits de la propriété intellectuelle et de la personnalité, sur les

éléments fournis par les ACADEMIES dans le cadre du Contrat. À ce titre, elles garantissent par avance le Groupe ADP contre toute réclamation, quelle qu'en soit l'origine ou la cause.
Au titre de cette garantie, les ACADEMIES devront indemniser le Groupe ADP de tous les frais et préjudices subis du fait de toute réclamation ou action, y compris les frais raisonnables de conseils.

Article 9 – LITIGES

En cas de litiges concernant l'application ou l'interprétation des termes de la Convention, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un règlement à l'amiable.

Le cas échéant, le Tribunal administratif du lieu de signature de la Convention de partenariat sera compétent en cas de litige.

Fait en 4 exemplaires originaux
A Paris, le 1er juillet 2019

Pour le Groupe ADP	Pour l'Académie d'Amiens	Pour l'Académie de Créteil	Pour l'Académie de Versailles
Augustin DE ROMANET	Béatrice CORMIER	Daniel AUVERLOT	Charline AVENEL

ANNEXE 1 – Trame de fiches actions 2019

Fiche action n°1

XXXXX

Objectifs	
Modalités	
Public concerné	
Périodicité	
Suivi de l'action	
Impact (nombre de personnes)	

Fiche action n°2

XXXXXX

Objectifs	
Modalités	
Public concerné	
Périodicité	
Suivi de l'action	
Impact (nombre de personnes)	

Fiche action n°3

XXXXXX

Objectifs	
Modalités	
Public concerné	
Périodicité	
Suivi de l'action	
Impact (nombre de personnes)	

ANNEXE 2 - Logos des Parties

Pour le Groupe ADP :

GROUPE ADP

Pour les Académies :

académie Créteil

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

académie Versailles

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

académie Amiens

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION